



ARRETE 2019/04

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD 123 en traverse de la commune d'Ermenonville la Grande

**Nous, Maire de la Commune de Ermenonville la Grande**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 – L 2212-2 et L 2131-1 ;

VU l'article R 610-5 du code Pénal ;

VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R 410-2 et R 411-2.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 cinquième partie - signalisation d'indication)

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental, subdivision Départementale du Perche en date du 03/04/2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/04/2019 ;

Considérant que la limite de l'agglomération doit être déplacée pour être cohérente avec le bâti existant,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La limite de l'agglomération de la commune d'Ermenonville la Grande au sens de l'article R 1 du code de la route sur la route Départementale 123 est ramenée du PR 15 + 470 au PR 15 + 500

**ARTICLE 2** : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle – 5ème partie – Signalisation d'indication sera mise en place

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet ce jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. Les dispositions définies par l'arrêté antérieur fixant l'ancienne limite de l'agglomération de la commune d'Ermenonville la Grande sur la RD 123 est rapportée.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

M. le Maire d'Ermenonville la Grande  
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie – Avenue du Gal Leclerc – 28110 LUCE  
M. le Directeur Des Subdivisions Départementales  
M. le Chef de la subdivision Départementale du Perche

Fait à Ermenonville le Grande,  
Le 5 Avril 2019  
Le Maire, Fabrice PELLETIER

